



Accueil d'étudiants en maison de repos
France et Belgique

HI Conversation : 15 Janvier 2024

ensemble **2** générations
France





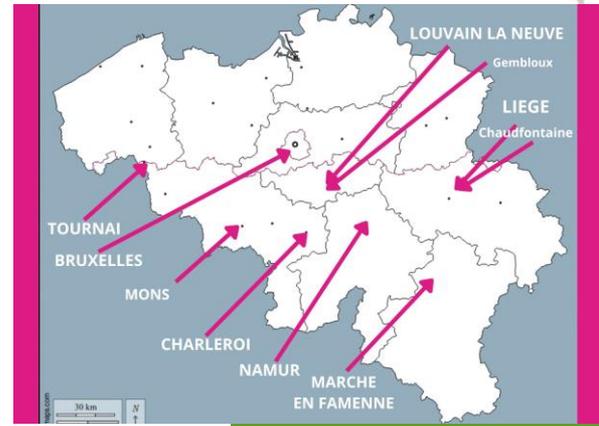
QUI SOMMES NOUS ?



Informations générales

- ✓ Création le 27 Juin 2006
- ✓ 1 agence parisienne et banlieue avec 7 bureaux
- ✓ 27 agences hors Paris dans 32 villes
- ✓ 7 500 cohabitations depuis 2006
- ✓ 650 binômes par an
- ✓ 93% de taux de satisfaction

- ✓ Création le 16 juillet 2009
- ✓ Présent dans 10 villes
- ✓ 10 salariés - 27 bénévoles
- ✓ 4621 binômes depuis 2009
- ✓ 604 binômes en 2023
- ✓ 95% de taux de satisfaction



Nos formules de cohabitation au domicile du senior

- ① Logement **Présence** – participation financière du jeune 10€/mois
Présence du jeune 5 soirs et nuits par semaine, avec une soirée libre (loisirs, cinéma...)
2 week-ends par mois libres – 4 semaines de vacances / Pas en Belgique
- ② Logement **Entraide** – participation financière du jeune 120€/mois
Petits services rendus par le jeune
Formule **Services**: 200€/mois et 5h de services par semaine
- ③ Logement **Convivialité** – contrepartie financière modeste du jeune
Aide spontanée – complément de revenus pour le senior
Formule **Convivialité**: 400€/mois max. Présence et convivialité





**Une 4ème formule en Résidence
autonomie/senior/Ephad**

France: Début en 2016 à Bordeaux

Belgique: Début en 2019 à Charleroi



PRECISIONS LEXICALES / ETABLISSEMENTS EXISTANTS EN FRANCE

Résidences hébergeant **des personnes âgées autonomes**, avec des activités internes ou externes :

- **Résidence autonomie - (RA)** : établissement **public** géré par la mairie et/ou le CCAS.
- **Résidence senior - (RS)** : établissement **privé**
- **Les résidence services (RS)** : accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou légèrement dépendantes.
- **Les maisons de repos (MR)** sont des résidences collectives et permanentes pour personnes âgées de 70 ans au moins.

Résidences hébergeant **des personnes âgées dépendantes** :

- **EPHAD** : C'est une maison de retraite médicalisée avec personnel soignant au sein de l'établissement
- **Les Maisons de repos et de soin (MRS)** : Structures intermédiaires entre la maison de repos et l'hôpital.



Résumé de la méthodologie : quels documents à signer et entre qui ?

Entre Etablissement et l'association :

- Une convention bilatérale
- Un modèle de facture E2G / 1T2A

Entre Etablissement et étudiant :

- E2G : Le contrat de location (*logement avec loyer modéré*) ou le contrat de bail (*logement gratuit*)
- **1T2A: Pas un bail mais une convention d'hébergement à titre provisoire et précaire**
- Pour tous : Un état des lieux joint au contrat signé
- Pour tous : La liste des propositions d'animations

L'Association et étudiant :

E2G

- La charte de cohabitation
- Les annexes à joindre à la charte de cohabitation
- La liste des documents officiels à transmettre

1T2A:

- Une copie de La convention d'hébergement (*formule convivialité*) ou La convention d'hébergement (*formule avec services*) + Un état des lieux joint au contrat signé + La liste propositions animations en cas de formule services + La liste des documents officiels à transmettre.





Pré requis et quels contrats et documents sont à fournir et à signer

Le contrat de location avec loyer modéré :

- L'étudiant paye un loyer modéré et s'engage à mettre en place des animations bénévoles au sein de la résidence (*environ 2heures par semaine essentiellement le week-end*)
- Le montant du loyer est fixé par l'établissement
- Le préavis est d'un mois pour l'étudiant, et de trois mois à échéance du contrat pour la résidence autonomie
- La liste des services est annexée/ à part au contrat.
- Un dépôt de garantie demandé

Bien préciser que les APL sont aussi possibles à obtenir pour les étudiants.

La convention d'hébergement avec loyer modéré :

- L'étudiant paye une participation aux charges modérée et s'engage à adapter une attitude bienveillante avec les résidents, il n'est pas tenu de passer un minimum d'heures avec eux mais les échanges réguliers et spontanés sont les bienvenus 😊
- Le montant de la participation aux charges est fixé par 1Toit2Ages et la MR ou RS
- Le préavis est d'un mois pour l'étudiant, (lettre AR ou mail aux 2 parties).
- Un dépôt de garantie d'1 mois est demandé

A NOTER :

Il n'existe pas pour le moment de loi (au même titre que la loi ELAN) pour encadrer cette forme de cohabitation au sein de ces établissements. **Pour tous** : En développant ces partenariats, nous pourrons travailler avec les établissements pour avoir une loi qui encadre ce dispositif.



Pré requis et quels contrats et documents sont à fournir et à signer

Le contrat de bail sans loyer :

- Le logement est gratuit, la liste des engagements bénévoles est plus importante
(exemple : dans la résidence autonomie des Yvelines (3h par we et un we libre par mois + visite de convivialité le soir et aide numérique à raison de 2h par semaine du lundi au vendredi)
- Le préavis est d'un mois pour l'étudiant et de trois mois à échéance du bail pour le CCAS.
- La liste des services est détaillée dans le contrat de bail
- Un dépôt de garantie demandé.

Cette formule n'existe pas en Belgique, impossible d'avoir un logement gratuit,

La convention d'hébergement avec services :

- L'étudiant s'engage à prester 5h de services durant la semaine ou le week-end.
- La liste des services est notée dans la convention. Ceux-ci sont déterminés en fonction du besoin de la MR/RS et/ou des talents des étudiants qui peuvent proposer des animations particulières qu'ils maîtrisent.
- Le montant de la participation aux charges est fixé par 1Toit2Ages, il s'agit de la formule services soit 200 euros/mois charges comprises,
- Le préavis est d'un mois pour l'étudiant, (lettre AR ou mail aux 2 parties).
- Un dépôt de garantie égal à 1 mois est demandé.

Mettre le lien intergénérationnel toujours au coeur de la relation : Les différentes missions confiées aux étudiants :

Ce sont avant tout des missions de convivialités / d'animations qui doivent s'instaurer :

Moment de lecture, partage de repas, promenades, chansons, jeux de société, informatique, ateliers créatifs, accompagnement à des spectacles, sorties externes, concerts ...

Visites de convivialité

Le temps consacré par l'étudiant par semaine sera bien encadré.

Points de vigilance :

Un étudiant ne remplace en aucun cas un salarié de l'établissement.

Pas de travail dissimulé/déguisé : pas de gardiennage, surveillance nuit/WE/pas d'entretien.

Dans le cas contraire, l'étudiant doit être rémunéré et son travail doit être encadré par un contrat de travail et une fiche de poste établit **entre l'établissement et l'étudiant.**

En tout état de cause, cette relation est encadrée par l'établissement et l'étudiant = non E2G



Les avantages pour les trois parties :

1) Avantages pour l'association :

- **Augmenter** le nombre de binômes/développer l'activité.
- **Valoriser une expertise** complémentaire auprès des partenaires que nous démarchons et des seniors que nous visitons

2) Avantages pour les Etablissements :

- **Décloisonner et proposer un projet innovant et différenciant** : l'intergénérationnel est dans l'air du temps et il est valorisant il d'accueillir des jeunes.
- Bénéfices réels pour les **personnes âgées** : création de liens, apport de gaieté, meilleur moral et travail sur l'agilité intellectuelle...
- **Meilleure ambiance** au sein de l'établissement : le jeune peut leur être aussi une aide précieuse dans leur relation à la PA.
- E2G est un **véritable partenaire expert** : garantie dans la sélection des étudiants, mise en relation et suivi étudiant tout au long de l'année

3) Avantages pour les jeunes

- Un logement gratuit ou à coût modéré
- Participer à un projet social innovant et solidaire



Quelques petits conseils en plus :

- Etre très vigilant et peut-être encore plus exigeant sur les étudiants recrutés = profils plus matures, une expérience avec des seniors serait un vrai plus
- Placer un étudiant par studio :
Pas deux étudiants ensemble pour tranquillité résidents et si souci entente entre les deux étudiants.
- Et surtout aucun travail déguisé
- Idéal si la résidence propose « une formation » pour les étudiants
- Avoir a coeur de garder une certaine indépendance possible de l'étudiant dans son habitat (qui doit être meublé)
- Présence d'un référent au sein de la maison pour guider le jeune

❖ BILAN en FRANCE

- 47 étudiants logés en maison de repos

❖ BILAN en Belgique

- 21 étudiants logés en maison de repos

Job'SERVICES



- Des étudiants viennent animer des ateliers d'1h/1h30 une à deux fois par semaine.
- Ils ne logent pas sur place.
- Ces ateliers sont rémunérés par la maison de repos. (60 euros/h) – pas 150/200
- L'étudiant signe une charte de confidentialité et une convention de travail.
- Les étudiants sont sélectionnés et formés et viennent réaliser des ateliers artistiques, cognitifs, culturels...

L'objectif: lutter contre la solitude des résidents, reprendre confiance, susciter l'envie d'apprendre, stimuler la mémoire des aînés, être en contact avec des jeunes, soulager le personnel de la résidence.

Ces animations intergénérationnelles permettent aux seniors d'être acteurs de leur vieillesse et aux étudiants de changer leur regard sur le grand âge.

- En partenariat avec Intergeneratio

<https://bx1.be/categories/news/anderlecht-des-etudiants-en-maison-de-repos-pour-organiser-des-animations/>



MERCI

